

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°1013

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**ACCORD AMIABLE D'INDEMNISATION ENTRE [REDACTED] ET LA  
COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE SUITE AU SINISTRE DU 1ER DECEMBRE 2023  
DURANT LES ILLUMINATIONS DE NOËL**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délègue par la délibération susmentionnée au Maire les transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

CONSIDERANT que suite au sinistre du 1<sup>er</sup> décembre 2023 durant les illuminations de Noël, la Ville de Savigny-sur-Orge a accepté d'indemniser [REDACTED]

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un accord amiable d'indemnisation avec [REDACTED] demeurant au [REDACTED] dont l'objet est de l'indemniser suite à un sinistre intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** L'indemnisation est fixée à 888 € pour remplacement des lunettes.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 23 avril 2024

Alexis TEILLET  
Maire

